

**DATE
DE CONVOCATION**
16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
16 mars 2023

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et RAOUL
Messieurs IBRAHIM, MONNARD, LE MOING, PERON et VILLOING ; Conseillers
Municipaux délégués
Madame BASELTO
Messieurs BLEE et BOURGOIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 27

Absents excusés : 2

Madame HOCDE ; Monsieur GERBOUIN

Absents excusés et représentés : 9

Mesdames BROCHADO, CHIAKH, DUTU, LWAMBA MAKANYAKA, PASCOAL et
SELBONNE ; Messieurs MARE, MEY et POING

Pouvoirs : 9

Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame BAC
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame DUTU donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame GORBENA
Madame PASCOAL donne pouvoir à Monsieur RAOUL
Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame RAOUL
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame BASELTO
Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur POING donne pouvoir à Monsieur VILLOING

**Création du Conseil
Municipal des Jeunes,
approbation du règlement
intérieur et adhésion à
l'ANACEJ**

Secrétaire de séance : Madame Adelaïde LOPES

La séance étant ouverte à 19H00

2023-022

Objet : Création du Conseil Municipal des Jeunes, approbation du règlement intérieur et adhésion à l'association nationale des conseils de jeunes et des enfants (ANACEJ)

Service : Animation/ Enfance/ Jeunesse/ Insertion

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1112-23,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité citoyenne,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne et la volonté municipale de faire participer les jeunes à la vie de la commune,

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 14 mars 2023,

Après présentation faite par Madame LOPES,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à l'unanimité

Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes,

Approuve le règlement intérieur relatif au fonctionnement de ce Conseil Municipal des Jeunes,

Dit que le Maire est autorisé à adhérer à l'association nationale des conseils de jeunes et des enfants au titre de l'année 2023

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 22 mars 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

